

Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

11 avril 2022

Convocation envoyée le 06 avril 2022

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel

Absents excusés avec procuration : CHASTANG Gérard (procuration à VABRET Murielle)
LAMOTHE Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François)
LOUVRIER Paulette (procuration à CARRIE Roland)
MAGNE Anne (procuration à MOULIAC Philippe)
MAIRINIAC Pascale (procuration à Michel DUMAS.)
RAYMOND Delphine (procuration à ALEXANDRE Hélène)
VAISSIER Hugues (procuration à CONQUET Céline)

Absents excusés : FABREGUES Hélène
FRANC Serge

Invités : BRUNET-ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services
FERRARY Carole, agent chargée de la comptabilité et de la commande publique

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Céline CONQUET est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, depuis le dernier Conseil Municipal du 23 Mars 2022.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Considérant les principales dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi de finances pour 2022, telles que développées dans la note d'information de la DGCL ci-dessus visée,

Considérant les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts où la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril,

Considérant que si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du C.G.C.T. n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents,

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés,

Considérant qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022, concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale ... % + taux communal), il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022,

Considérant que la Commune d'Argences en Aubrac entend poursuivre les programmes d'investissement sur l'ensemble de son territoire, sans augmentation de la pression fiscale,

A l'appui des informations présentement données et de l'état de notification (1259), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, en matière de taux d'imposition.

M. le Maire demande donc au Conseil de :

- Décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique en 2022, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,92 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,92 %
- Noter que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire définie par les textes,
- Préciser que la fixation du taux pour Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ne relève pas de la compétence communale mais communautaire
- L'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2021

M. le Maire

- Reprend qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes), un document confectionné par le comptable, chargé en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire,

- Rappelle que la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances (le Maire et le trésorier, comptable de la commune) entraînant la tenue de deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion),
- Souligne que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif,
- Précise que le compte de gestion comporte :
 - o Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
 - o Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local,
- Renouvelle que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif, concordance vérifiée - notamment - par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans les comptes administratifs et comptes de gestion, période complémentaire incluse,
- Réitère que le compte de gestion, établi par le trésorier, doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant,

Après la présentation des comptes de gestion dressés par le receveur, documents budgétaires, à l'appui,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses comptes, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion de la Commune d'Argences en Aubrac (budget principal et budgets annexes) sont soumis au vote de l'assemblée délibérante,

M. le Maire demande au Conseil :

- De constater la stricte concordance des deux documents que sont les comptes administratifs et les comptes de gestion,
- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, ceux-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes,
- Dire que les comptes de gestion seront visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
- Et Précise que les comptes de gestion et la délibération qui en résulte, sont transmis en Préfecture, en même temps que les comptes administratifs.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2021
--

- o **Budget Principal**

Vu l'article L 2121-31 du C.G.C.T. où le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T. où lorsque le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, le compte administratif étant la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune,

Considérant que le Maire n'est pas comptabilisé dans le calcul du quorum, de même, un conseiller municipal absent ou empêché ne peut donner son pouvoir au Maire,

Considérant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable (au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice), l'approbation du compte de gestion devant intervenir préalablement au vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L 1612-12 du C.G.C.T.),

Considérant que le compte administratif doit être transmis à l'autorité préfectorale, au plus tard quinze jours après le délai limite du 30 juin fixé pour son adoption (art. L 1612-13 du C.G.C.T.),

Puis il est repris que le budget est un état de prévisions et qu'il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure, elles se sont concrétisées, une constatation faite au travers du compte administratif,

Il est souligné que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées durant un exercice comptable donné,

Et il est dit - dans le cadre du principe d'unité budgétaire - que l'ensemble des budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance,

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le compte administratif (Budget Principal) de la Commune d'Argences en Aubrac,

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 (Budget Principal) qui s'établit comme suit :

Commune d'Argences en Aubrac

Compte administratif / Budget Principal 2021

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	3 100 828.83 €	Dépenses :	3 986 537.93€
Recettes :	3 845 045.73 €	Recettes :	3 063 651.69 €
Excédent de clôture		Déficit de clôture	
avec report :	2 731 914.87 €	avec report :	1 231 400.08 €

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire (et hors procuration à M. le Maire), le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif du Budget Principal 2021 Et souligne la concordance entre compte administratif et compte de gestion.

○ **Budgets Annexes**

Vu l'article L 2121-31 du C.G.C.T. où le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T. où lorsque le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, le compte administratif étant la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune,

Considérant que le Maire n'est pas comptabilisé dans le calcul du quorum, de même, un conseiller municipal absent ou empêché ne peut donner son pouvoir au Maire,

Considérant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable (au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice), l'approbation du compte de gestion devant intervenir préalablement au vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L 1612-12 du C.G.C.T.),

Considérant que le compte administratif doit être transmis à l'autorité préfectorale, au plus tard quinze jours après le délai limite du 30 juin fixé pour son adoption (art. L 1612-13 du C.G.C.T.),

Puis il est repris que le budget est un état de prévisions et qu'il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure, elles se sont concrétisées, une constatation faite au travers du compte administratif,

Il est souligné que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées durant un exercice comptable donné,

Il est rappelé que les budgets annexes sont distincts du budget principal, ils concernent les services locaux spécialisés (assainissement, etc.) dotés de l'autonomie financière mais non dotés de la personnalité morale et certains services dont il convient d'individualiser les opérations

Et il est dit - dans le cadre du principe d'unité budgétaire - que l'ensemble des budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance,

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les comptes administratifs (Budgets Annexes) de la Commune d'Argences en Aubrac,

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2021 (Budgets Annexes) qui s'établissent comme suit :

Commune d'Argences en Aubrac

○ **Compte administratif / service assainissement 2021**

Exploitation

Dépenses : 189 823.45€

Recettes : 387 279.56 €

Excédent de clôture :

avec report : 197 456.11 €

Investissement

Dépenses : 155 694.82 €

Recettes : 154 650.90 €

Déficit de clôture

avec report : 213 875.09 €

○ **Compte administratif / Lotissement les Nouelles 2021**

Fonctionnement

Dépenses : 9 160.00 €
 Recettes : 9 160.00 €

Investissement

Dépenses : ***** €
 Recettes : 9 160.00 €

**Déficit de clôture
 avec report : 7 032.69 €**

**Déficit de clôture
 avec report : 20 235.36 €**

○ **Compte administratif / Lotissement le Luard 2021**

Fonctionnement

Dépenses : 14 510.75 €
 Recettes : 1 320.00 €

Investissement

Dépenses : 15 914.75 €
 Recettes : 13 190.75 €

**Déficit de clôture
 avec report : 7 651.67 €**

Déficit de clôture : 64 634.25 €

○ **Compte administratif / Lotissement la Croze 2021**

Fonctionnement

Dépenses : * **** €
 Recettes : ***** €

Investissement

Dépenses : ***** €
 Recettes : ***** €

Déficit/Excédent de clôture : *** €**

Déficit de clôture : 10 453.39 €

○ **Compte administratif / Section Alpuech 2021**

Fonctionnement

Dépenses : 2 768.80 €
 Recettes : 8 364.66 €

Investissement

Dépenses : ***** €
 Recettes : ***** €

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire (et hors procuration à M. le Maire), le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif du Budget Principal 2021 Et souligne la concordance entre compte administratif et compte de gestion.

Affectation du résultat d'exploitation 2021

○ **Budget Principal**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2021 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2021 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	922 886.24 €		308 513.84 €	3 166 975.00 € 2 675 665.00 €	491 310.00 €	1 722 710.08 €
FONCT	744 216.90 €	229 848.84 €	2 217 546.81 €			2 731 914.87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2731 914.87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	1722 710.08 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF Ligne 001= 1231 400.08 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif Total affecté au c/ 1068 :	- € 1009 204.79 € 1722 710.08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

○ **Budget Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 202

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2021 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2021 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 043.92 €		212 831.17 €	- € - €	- €	213 875.09 €
FONCT	197 456.11 €	16 358.56 €	16 358.56 €			197 456.11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	197 456.11 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	197 456.11 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	- €
Ligne 001= 213 875.09 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	197 456.11 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2021.

○ **Budget de Section Alpuech**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2021 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2021 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- €		3 312.00 €		- €	3 312.00 €
FONCT	5 595.86 €		24 320.41 €			29 916.27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	29 916.27 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne REC SF 002)	29 916.27 €
Ligne 001= 3 312.00 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Vote du budget primitif du budget principal et des budgets annexes 2022

○ **Budget Principal**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est élaboré par l'autorité exécutive (le Maire) et adopté par l'autorité délibérante (le Conseil Municipal), l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoyant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Renouvelant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ou suivant accord d'un délai de 15 jours supplémentaires, à compter de la diffusion de certaines informations indispensables à l'établissement du budget (Article L 1612-2 du C.G.C.T.),

Il est rappelé qu'en l'absence d'adoption du budget, les exécutifs locaux sont en droit (sans autorisation de l'organe délibérant), jusqu'à l'adoption du budget, de procéder aux dépenses selon les modalités suivantes :

En section de fonctionnement : dans la limite des crédits inscrits au budget 2021. En effet, pour la section de fonctionnement, il est possible, en l'absence du vote du budget avant le 1^{er} janvier, de mandater toute dépense et mettre en recouvrement toute recette dans la limite des dépenses et recettes de l'année dernière, aucune délibération n'étant nécessaire pour ce faire (art. L 1612-1 du C.G.C.T.).

En section d'investissement (art. 3, I) :

- en matière d'annuité de la dette. Les dépenses correspondant aux échéances dues avant l'adoption du budget ;
- autres dépenses d'investissement (hors dette et hors autorisation de programme), dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget 2021.

Vu la Loi de finances 2022 du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant que les documents budgétaires et comptables doivent respecter un certain formalisme défini selon le niveau de la collectivité et la nature du service public local,

Reprenant la liste des informations indispensables pour l'élaboration du budget, soit les recettes fiscales ainsi que les différentes dotations, documents transmis par le Préfet au Maire,

Précisant les principes d'équilibre des budgets (primitif et supplémentaire) suivant les articles L 1612-4 à L 1612-7 et L 1612-14 du C.G.C.T.,

Notant que le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés selon l'article L 2121-20 du C.G.C.T.,

Soulignant que les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (Article L 2312-2, al. 1^{er} du C.G.C.T.),

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2022, préparé au sein des différentes commissions ou lors de réunions du Bureau des adjoints, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	4 666 869,79 €
Dépenses et recettes d'investissement :	7 026 600,08 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	4 666 869,79 €	4 666 869,79 €
Section d'Investissement	7 026 600,08€	7 026 600,08€
TOTAL	11 693 469,87 €	11 693 469,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les différentes réunions de travail (commissions, bureau des adjoints, séances du Conseil Municipal) pour une définition des orientations budgétaires
- Vu le projet de budget primitif 2022
- Vu la notification des dernières dotations et informations données,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le budget primitif 2022, arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec mention des « opérations d'équipement »,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

○ **Autres Budgets Annexes**

Puis, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les Budgets Annexes 2022 (Budgets lotissements et Biens de section Alpuech), préparés au cours de différentes réunions, comme suit :

Budget lotissement Les Nouelles

Dépenses et recettes de fonctionnement :	149 150.36 €
Dépenses et recettes d'investissement :	149 770.72 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	149 150,36 €	149 150,36 €
Section d'Investissement	149 770,72€	149 770,72€
TOTAL	298 921,08 €	298 921,08 €

Budget lotissement Le Luard

Dépenses et recettes de fonctionnement :	101 380.92 €
Dépenses et recettes d'investissement :	129 268.50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	101 380,92 €	101 380,92 €
Section d'Investissement	129 268,50 €	129 268,50 €
TOTAL	230 649,42 €	230 649,42 €

Budget lotissement La Croze

Dépenses et recettes de fonctionnement :	10 453.39 €
Dépenses et recettes d'investissement :	10 453.39 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	10 453,39 €	10 453,39 €
Section d'Investissement	10 453,39 €	10 453,39 €
TOTAL	20 906,78 €	20 906,78 €

Budget Bien de section Alpuech

Dépenses et recettes de fonctionnement :	38 625.86 €
Dépenses et recettes d'investissement :	3 312.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	38 625,86 €	38 625,86 €
Section d'Investissement	3 312,00 €	3 312,00 €
TOTAL	41 937,86 €	41 937,86 €

M. le Maire demande au Conseil :

- D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2022, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Donne délégation à M. le Maire, en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- De l'autorise à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents, suite à l'adoption des présents budgets.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Attribution des subventions aux associations 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 7 avril 2022 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 5 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations ci-dessous listées, les subventions suivantes :

AMICALE DES POMPIERS DE SAINTE.....	3 500,00 €
UNION SPORTIVE ARGENCE VIADENE	710,00 €
COMMERCANTS ET ARTISANS	3 000 ,00 €
CHASSE GRAISSAC.....	520,00 €
LACALM SPORT TOURISME CULTURE	680,00 €
SOCIETE DE CHASSE ALLIANCE MONTAGNARDE.....	550,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ARGENCE	2 000,00 €
FETES MUSICALES	20 000,00 €
APE DE LACALM	2 000,00 €
AMICALE DES POMPIERS DE LACALM.....	1 070,00 €
COMITE DES FETES DE LACALM	1 500,00 €
QUILLES.....	820,00 €
LES MARTAGONS DE L'AUBRAC.....	740,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE.....	640,00 €
CLUB FOOT LA TERRISSE	550,00 €

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider les attributions de subventions aux associations susmentionnées,
- Préciser que ces dépenses seront imputées aux chapitre et compte prévus budgétairement,
- Dire que l'article L 1611-4 du C.G.C.T. indique que « toute association, œuvre (...) ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion

M. le Maire indique que, partant du constat que deux missions facultatives du Centre de Gestion connaissent une hausse significative d'activité, le conseil d'administration du CDG12 a décidé, le 8 décembre dernier, de prévoir les moyens nécessaires au bon exercice de deux missions facultatives en instaurant une contribution selon les barèmes suivants, à compter du 1er janvier 2022 :

- **Accompagnement à la nomination stagiaire – Reprise des services :**
 - agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination : 150 € par dossier,
 - agent ayant 30 ans et plus lors de la nomination : 250 € par dossier.

- **Calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage :**
 - Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle : 100 €
 - Estimation des droits à indemnisation chômage : 100 €
 - Première prise en charge du dossier après estimation des droits à indemnisation chômage : 150 €
 - Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage : 150 €
 - Gestion annuelle du dossier au 1er janvier de l'année en cours : 250

M. le Maire demande au Conseil :

- De confier la gestion de ces missions facultatives au Centre de Gestion de l'Aveyron à compter du 1^{er} Janvier 2022
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Règlement des sectionaux de Banès

Il est présenté au Conseil Municipal les avantages et inconvénients de l'établissement d'un règlement des sectionaux de Banès.

Avantages :

- Mise en place d'un cadre réglementaire
- Loyer homogène sur la commune
- Règle les modalités d'attribution
- Cadre l'entretien et l'aménagement

Inconvénient :

- Difficulté de définition des territoires de section

Après discussion, le principe de mise en place d'un règlement futur est acté par les membres du Conseil Municipal.

Location des jardins partagés

M. le Maire rappelle que le concept de « jardin partagé » vise selon le ministère de l'Agriculture à la production de produits consommables par les habitants ; les projets attendus doivent répondre aux enjeux du développement durable, de transition agro-écologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité. La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site sont aussi attendus. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier avec des liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximités...), convivial, facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses. Les aides seront accordées rapidement au niveau local pour des investissements

matériels (outils de jardinage, fournitures et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols), avec possibilité de prestations annexes de formation, d'accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet. Ces jardins sont aussi créateurs de lien social et culturel. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de renforcer son soutien aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain et aux projets qui permettent de donner accès au plus grand nombre, et en priorité aux plus démunis, à un jardin partagé ou collectif. Cette opération « quartiers fertiles » est pilotée par l'ANRU (agence nationale de la rénovation urbaine).

M. le Maire rappelle que la Commune d'Argences en Aubrac compte 19 lots attribués annuellement, en fonction d'un règlement intérieur et ce, moyennant un prix pour location,

Renouvelant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la Commune, aux termes de l'article L.2121-29 du C.G.C.T., celui-ci est invité à donner un avis, à définir les conditions et à fixer le prix des locations.

M. le Maire indique que les jardins partagés n'ont pas rencontré de succès au titre de l'année 2021 mais qu'il convient pour autant de renouveler l'opération et de la valoriser par le biais d'une communication intensive.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'autoriser la location des jardins à des particuliers, des groupes de particuliers ou des associations de la Commune d'Argences en Aubrac,
- D'attribuer les lots du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, moyennant une cotisation annuelle de *trente euros (30.00€)/lot* à régler à la trésorerie d'Espalion.
- De préciser que les lots n'ayant pas trouvé preneur à la date sus indiquée peuvent être accordés en cours d'année pour un prix de location identique (30€)
- De lister les cultures autorisées, règlementer l'utilisation de certains produits et interdire toute construction sauf exception (serre amovible)
- De reconduire le règlement intérieur des jardins partagés « ARGENCES EN AUBRAC » et que sa signature par le jardinier vaut acceptation
- Et plus généralement, de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Mise en place d'une caution pour la location du gîte communal et des mobil homes

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu l'arrêté du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping de disposer d'un modèle de règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2021 créant les règlements d'usages des hébergements touristiques,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements afin de préciser la demande de caution pour la location du gîte communal et des mobil-homes,

Dans la continuité du travail mené concernant les hébergements touristiques, la commune d'Argences en Aubrac souhaite pouvoir demander une caution pour les locations de plusieurs jours au gîte communal et aux mobil-homes afin de pouvoir pallier aux éventuels frais de réparations et/ou dégradations. Cette caution, sous forme de chèque, serait conservée le temps du séjour et rendue le jour du départ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir le montant de cette caution à 100 €.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'établir le montant de la caution à verser dans le cas de la location du gîte communal ou des mobil homes à la somme de 100 €,
- De modifier le règlement afin de préciser la demande de caution pour la location du gîte communal et des mobil-homes
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 23h40.

Certifié affiché
Le 20 avril 2022,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean VALADIER

Céline CONQUET